

# PLAN MUNICIPAL POUR LA RÉDUCTION DU PLOMB DANS L'EAU POTABLE DU RÉSEAU

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la Ville de Lévis s'est dotée d'un plan visant à déterminer les secteurs du territoire à prioriser en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable. Les actions qui en découlent permettront de planifier les travaux à effectuer et d'apporter les mesures de correction nécessaires au besoin et de tenir informés les citoyennes et citoyens de l'état d'avancement du plan.

**La Ville de Lévis partage la préoccupation du gouvernement à l'égard de la présence possible de plomb dans l'eau potable et s'engage, par ce plan, à intervenir de manière préventive pour réduire celle-ci, le cas échéant.**

# UN PLAN EN QUATRE PHASES

## 1 Inventaire des secteurs à prioriser

### Objectif

- Cibler les secteurs où des entrées de service ou des conduites de raccordement en plomb ont possiblement été installées.

### Actions

Ciblage des secteurs à échantillonner selon les exigences gouvernementales.

### Échéancier

Annuellement en mars

Information aux résidentes et résidents des secteurs ciblés.

Annuellement en mars

Bonification de l'inventaire en fonction des nouveaux échantillons prélevés.

En continu

**À noter** que la Ville de Lévis a déjà réalisé un inventaire non exhaustif des entrées de service en plomb en 2010 et 2011. Les secteurs les plus à risque de contenir du plomb ont déjà fait l'objet de vérifications. La phase 1 vise à améliorer les données d'inventaire de la Ville.

## 2 Information sur la qualité de l'eau potable

### Objectif

- Sensibiliser la population concernant le plomb dans l'eau potable et la qualité de l'eau distribuée.

### Actions

Création d'une page Web dédiée au plomb dans l'eau potable sur laquelle toutes les informations techniques sont centralisées.

### Échéancier

Complétée, mise à jour régulière.

## 3 Dépistage du plomb dans l'eau des secteurs ciblés

### Objectif

- Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.

### Actions

Échantillonnage selon les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP).

### Échéancier

Du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Communication des résultats aux propriétaires par les autorités compétentes lorsqu'il y a un dépassement de la norme.

Dans les 30 jours suivant la réception des résultats.

Dépistage du plomb lorsqu'un résultat dépasse la norme réglementaire.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Communication aux propriétaires.

Dans les 30 jours suivant la réception des résultats.

**À noter** que la phase 3 sera entreprise uniquement si une concentration de plomb supérieure aux valeurs limites a été décelée dans les années passées.

## 4 Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblés

### Objectif

- Établir une stratégie pour répertorier les bâtiments des secteurs ciblés qui comportent des entrées de service en plomb.
- Mettre en œuvre la stratégie d'inventaire.
- Préparer et apporter les correctifs nécessaires au réseau.

### Actions

Augmentation du nombre de sites visés par un prélèvement.

### Échéancier

Année suivant la campagne d'échantillonnage.

Suivi auprès des propriétaires des secteurs répertoriés dans l'inventaire de 2010-2011.

Année suivant la campagne d'échantillonnage.

Communication aux propriétaires.

Année suivant la campagne d'échantillonnage.

Modifier le règlement sur les branchements municipaux et évaluer la possibilité de mettre en place un programme d'aide financière.

Règlement en vigueur depuis novembre 2022.



## Dans le cas où une réfection complète des infrastructures sous la rue est prévue,

les propriétaires seront avisés par lettre de la date à laquelle les travaux seront effectués sur la partie publique des entrées de service.

Les propriétaires disposeront ensuite de quatre ans pour réaliser les travaux sur la partie privée. Pour des raisons de santé, il est recommandé d'effectuer les travaux au cours de l'année suivant la réfection des infrastructures sous la rue.

## Dans le cas où seule l'entrée de service doit être remplacée,

les propriétaires devront réaliser les travaux dans les quatre ans suivant la réception de la lettre d'avis transmise par la Ville. Pour des raisons de santé, il est recommandé de procéder au changement au cours de l'année suivant la réception de l'avis.

Les propriétaires devront faire une demande de permis à la Ville, une fois la demande de permis reçue, la Ville effectuera les travaux de remplacement de la partie publique du branchement. Les propriétaires devront ensuite réaliser les travaux de remplacement de la partie privée.

## Rétroaction aux citoyennes et citoyens

### sur la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service en plomb

#### Objectif

Informar régulièrement la population de la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service.

#### Actions

Présentation annuelle au conseil municipal.

Dépôt de l'état d'avancement sur le site Internet de la Ville.

#### Échéancier

Annuellement en mars

Annuellement en mars

**Par souci de transparence**, l'état d'avancement de ce plan sera présenté au conseil municipal chaque année. Il sera ensuite déposé sur le site Internet de la Ville de Lévis pour permettre aux citoyennes et citoyens de le consulter.